Sud Ouest
Lundi 24 décembre 2007

AGRICULTURE. Philippe Lapaque, gaveur de canards à foie gras dans les Landes, a fait admettre par la justice que le contrat d'intégration le liant à Euralis était illégal

Son combat continue

: Jean-Louis Hugon

Depuis la fin de l'année 2003, quand il a décidé de s'opposer à l'entreprise qui lui faisait gaver des canards, Philippe Lapaque attendait ce moment. Producteur de foie gras intégré dans la société Grimaud Montfort Distribution (GMD), il avait arrêté le gavage de canards adultes depuis qu'il avait constaté qu'on lui apportait des animaux atteints d'une maladie virale les empêchant d'atteindre la taille normale. GMD l'avait alors assigné au tribunal pour rupture de contrat, lui réclamant près de 120 000 euros de dommages (matériel et aliment) et intérêts.

Aujourd'hui, M. Lapaque est rasséréné, parce que la justice lui a donné raison. Le jugement rendu le 27 septembre dernier par le tribunal de Mont-de-Marsan a constaté la nullité du contrat le liant à son entreprise d'intégration, filiale du groupe Euralis.

Philippe Lapaque et sa femme. Le couple veut aller jusqu'au bout de la logique judiciaire PHOTO NICOLAS LE LIÈVRE

Prix non garantis. Motif : le gaveur qui avait souscrit un contrat d'intégration avec GMD était obligé d'adhérer en même temps à la société Eurapalm (devenue depuis Euralis Palmipèdes), ce qui le dépossédait de son droit de négocier les prix, l'association rassemblant d'autres personnes que des producteurs. De plus, le prix de l'aliment fourni par GMD (devenu entre-temps Euralis Gastronomie) n'était pas précisé dans le contrat, ni le prix de rachat du canard gavé.

« Les prix n'étaient pas garantis », explique Serge Mora, responsable de la commission gras au Modef, syndicat qui a soutenu le producteur dans sa démarche de justice. « La rémunération n'est pas en rapport avec l'investissement (une salle de gavage de près de 1 000 places) et les résultats sont en général en dessous des prévisions faites à la signature du contrat. La prise de risque était en fait supportée uniquement par le producteur. D'ailleurs, ce type de contrats était souvent réservé à des gens en difficulté, qui n'étaient pas tous agriculteurs. »

Euralis fait appel. Si ce jugement fait jurisprudence, il pourrait bien conduire tous les autres gaveurs à dénoncer leur contrat pour le renégocier à leur profit. Ce qui n'a pas l'air d'inquiéter le conserveur. « À ce jour, M. Lapaque est le seul gaveur avec qui nous avons des problèmes », explique Claude Laberdesque, président d'Euralis Palmipèdes. « Notre paiement passe par une grille de prix qui tient compte des résultats techniques, par rapport au poids et à la qualité du foie gras produit. J'ajoute que notre groupement comprend 40 % d'administrateurs qui ont des contrats de gavage et participent donc tous les ans aux négociations des grilles. » On apprend toutefois que la société a l'intention de faire appel de ce jugement.

Quant à Philippe Lapaque, ruiné aujourd'hui, il attend le résultat de l'expertise demandée par le tribunal pour connaître tous les coûts pour le gaveur et l'entreprise, les bénéfices réalisés par l'une et l'autre parties et les sommes restant dues. Sur le fond, il attaque également Euralis devant le tribunal de grande instance de Pau, « à cause de ces canards malades qui flouent le consommateur sur la qualité du produit qu'ils achètent. Le cahier des charges de ces foies gras du Sud-Ouest n'est pas respecté, ce qui est inadmissible. » M. Lapaque se dit prêt à aller jusqu'au bout de la logique judiciaire, jusqu'en cassation et même à la Cour de justice européenne. Son combat n'est pas fini.

TOULOUSE. Le Centre hospitalier universitaire a accepté le versement d'une provision pour les victimes de surirradiations. Ces malades avaient reçu des surdoses en raison du mauvais étalonnage d'un appareil

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
JEAN-ALAIN BLANC JEROME ROUSSEAU
AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION

Monsieur Philippe LAPAQUE
Résidence Marialva
1, rue Michel Tisse
40000 MONT DE MARSAN

Références à rappeler impérativement
Aff. : Lapaque c/Euralis Gastronomie
N/Réf. : JR/PH EA 15174
V/Réf. :

Paris, le 27 mars 2012

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'arrêt de la Cour de cassation du 22 mars 2012 qui rejette le pourvoi de la société Euralis.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

27, RUE DU CHERCHE-MIDI 75006 PARIS
TÉLÉPHONE 01 45 48 38 57 - TÉLÉCOPIE 01 45 48 76 18 - CABINET@CABINET-BLANC-ROUSSEAU.FR